

La Cour administrative d'appel de Nantes devrait refuser d'accéder à la demande formulée par la société de taxis [LE RAPIDAU](#) (siège à Chartres), qui tentait d'obtenir l'annulation d'une demande relative au versement de 40.000€ au [DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR](#) / **T** : 02.37.88.03.80 en guise de dédommagement suite à des fraudes constatées dans le cadre d'un marché de transport scolaire d'enfants handicapés. www.eurelien.fr